

## Registre des intérêts

**Nom : BENDAHAN**

**Prénom : Samuel**

**Groupe : SOC**

	Loi du Grand Conseil du 8 mai 2007	Intérêts
Obligation de signaler les liens d'intérêts	<p><b>Art. 8.</b> – En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général :</p> <p>a) ses activités professionnelles ;</p> <p>b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;</p> <p>c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;</p> <p>d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises;</p> <p>e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce.</p> <p>Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>f) Le secret professionnel est réservé.</p>	<p>Chargé de cours EPFL, Chargé de cours UNIL, Chercheur EPFL, économiste, président de BSC Association, Consultant pour BSC Association. Dans le cadre de cette activité professionnelle, mandats pour de nombreuses entreprises et organisations publiques ou privées, dont notamment (mandats les plus importants):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'AISTS (Académie Internationale des Sciences et Techniques du Sports)</li> <li>- le CEP (Formation continue pour le service public)</li> <li>- UNIA et divers autres syndicats</li> </ul> <p>Président de l'Association Romande Lire et Ecrire</p> <p>Membre du Conseil de fondation de Microcrédit Solidaire Suisse</p> <p>Président du Comité de direction du Gymnase du Soir</p> <p>Président de l'Association BSC</p> <p>Associé de Bio-Vector Sàrl</p> <p>Membre du comité directeur du Parti Socialiste Vaudois</p> <p>Membre du Conseil d'Administration de la Banque Cantonale Neuchâteloise</p>
Publication et registre des liens d'intérêts	<p><b>Art. 9.</b> – Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public.</p> <p>Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de ses commissions.</p>	

Lieu et date : Lausanne, le 18.06.2013

Signature : \_\_\_\_\_ 